

**Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 6914
du 14 moharrem 1442 (3 septembre 2020) page 1535**

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n°1786-20 du 21 kaada 1441 (13 juillet 2020) fixant les modalités de réalisation des opérations de garantie du risque de financement par le Fonds de placement collectif en titrisation et les conditions en matière de règles prudentielles et de contrôle qui leur sont applicables.

Au lieu de :

Article 7 (2^{ème} alinéa). – Toutefois, le seuil
..... lorsque :

- les instruments accordés par les institutions visées au 2)
- le montant accordés par l'Etat, les organismes ou les institutions visés aux paragraphes 1) et 2) de l'article 5.....

Lire :

Article 7 (2^{ème} alinéa). – Toutefois, le seuil
..... lorsque :

- les instruments accordés par l'Etat, les organismes ou les institutions prévus aux paragraphes 1) et 2)
- le montant accordés par les organismes ou les institutions prévus aux paragraphes 3) et 4) de l'article 5.....